

<b>COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019</b>
--

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 23 septembre 2019 à 20 heures, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.  
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM LE GUEVEL, MME LE GRAVET-DAVAÏ, M BODIOU, MME LE PERF, MM LE CAER, LE ROLLAND, LOISEL, DAVAÏ, LE NABOUR, LE DU, LE CAROU.

Etaient absents et ayant donné procuration : MME GUERN a donné procuration à MME LE GRAVET-DAVAÏ, MME MEUDIC a donné procuration à LE GUEVEL, M LERAY a donné procuration à M BODIOU, M DECHERON a donné procuration MME LE PERF.

### **1/ Rapport de la commission locale des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (LTC)**

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- l'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile »,
- l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport
- l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

### **2/ Devis enlèvement des souches au cimetière**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis reçu de l'entreprise BRIAND, d'un montant de 2 460 € TTC, pour l'enlèvement des souches d'arbres suite à la mise en place du grillage au cimetière.

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative doit être prise afin d'avoir les crédits suffisants au budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	722		PRODUCTION IMMOBILISEE (TRAVAUX EN REGIE)	2 460,00
040	2116	117	Cimetières	2 460,00
<b>Total</b>				<b>4 920,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
77	7788		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	-2 460,00
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-2 460,00
<b>Total</b>				<b>-4 920,00</b>

**3/ Participation communale au spectacle proposé par LTC aux enfants des écoles élémentaires**

*Spectacle proposé aux écoles élémentaires.*

*Les années précédentes, nous demandions à LTC d'accueillir également les GS qui étaient dans la classe des CP.*

*Cette année, les GS ne sont pas dans la classe des CP puisque nous avons les CE1.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que LTC propose, comme tous les ans, un spectacle aux enfants des écoles publiques et privées (CP au CM2) de son territoire, en lien avec les 5 salles de spectacles (*Le Carré Magique (Lannion), An Dour Meur (Plestin-Les-Grèves), le Sémaphore (Trébeurden), le Théâtre de l'Arche (Tréguier) et la salle du Sillon (Pleubian)*) pour lequel une participation de 4,50 € est demandée aux communes par enfant inscrit.

L'école de Caouënnec-Lanvézéac comptant, pour l'année scolaire 2019-2020, 23 élèves (12 CP et 11 CE1), le montant de la participation s'élèverait à 103,50 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **APROUVE** la participation financièrement pour un montant de 103,50 €.
- ◆ **DIT** que la somme, inscrite au BP 2019 au compte 65541, sera versée à LTC.

**4/ Subvention Plan « Bibliothèque d'école »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 27 août dernier, la direction des services départementaux de l'Education Nationale lui faisait part du Plan bibliothèque initié par le ministère afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles et auquel l'équipe enseignante de l'école de Caouënnec-Lanvézéac a soumis son projet et pour lequel la commission d'attribution a décidé d'allouer la somme de 2 650 €.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie il est demandé un engagement financier de la part de la commune et que la subvention sera versée après la réception de l'engagement de la

commune à compléter les moyens attribués et que la dépense globale (subvention l'Education Nationale et financement communal) devra être effectuée pour le 31 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**S'ENGAGE** à allouer un montant de 1 200 € au Plan « Bibliothèque d'école ».

**DIT** que les factures seront inscrites au compte 6065 du budget communal.

**5/ Contrat-Groupe d'assurance statutaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

**Vu** l'exposé du Maire,

**Vu** les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

**C**onsidérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**APPROUVER** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDER** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de choisir entre 3 franchises (pour le contrat CNRACL) listées dans le tableau ci-dessous :*

	<b>CNRACL</b> Tous risques	Taux	Ancien taux		<b>IRCANTEC</b>	Taux	Ancien taux
Choix 1	Franchise 15 jours en maladie et accident du travail	5,84 %	6,46 %		Franchise 10 jours en maladie	0,95 %	1,47 %  Mais sans franchise en maladie ordinaire
Choix 2	Franchise 10 jours	6,25 %					
Choix 3	Franchise 20 jours	5,64 %					

*Et pour se faire, présente les estimations suivantes :*

	Estimation bases 2018	Taux proposés	Montant		Bases 2017	Taux actuel	Montant
<b>CNRACL</b>	130 250 €	5,84 % (15 j de franchise)	7 600 €		120 150 €	6,46 %	7 760 €
		6,25 % (10 j de franchise)	8 140 €				
		5,64 % (20 j de franchise)	7 350 €				
<b>IRCANTEC</b>	62 660 €	0,95 % Avec franchise 10 j en maladie ordinaire	600 €		62 660 €	1,40 % Sans franchise	880 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0.15 %	<b>CAPITALISATION</b>
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	<b>15 jours fermes / arrêt</b>	1.75 %	
	Maladie ordinaire	<b>15 jours fermes / arrêt</b>	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	<b>TOTAL</b>		<b>5.84 %</b>	

**ET**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
<b>Agents IRCANTEC</b>	Accidents du Travail	Néant	<b>0.95 %</b>	<b>CAPITALISATION</b>
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	<b>10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire</b>		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC, (NB : taux inchangés)

**PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **6/ Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal peut prétendre à un avancement de grade en 2020 qu'il convient de prévoir au tableau des effectifs dès cette année:

- Rédacteur Principal 1ère classe, promouvable au 01.01.2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer ce grade au tableau des effectifs à la date prévue de l'avancement et précise qu'il conviendra de supprimer l'ancien grade ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** le tableau des effectifs comme suit :

<b>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</b> <i>Occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie</i>	1	35 h 00	B	01.01.2020
<b>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</b> <i>Occupant les fonctions de Secrétaire de Mairie</i>	1	35 h 00	B	15.03.2019
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	35 h 00	C	01.09.2018
<b>Agent de Maîtrise Principal</b>	1	35 h 00	C	01.01.2017
<b>Adjoint Technique</b>				
<b><u>Principal 1<sup>ère</sup> classe</u></b> -Espaces verts	1	35 h 00	C	07.04.2019
<b><u>Principal 2<sup>ème</sup> classe</u></b> - Cantine / garderie	1	25 h 45	C	01.01.2017
- Emploi permanent non titulaire CDI (école)	1	27 h 50	C	01.09.2017
- Emploi permanent non titulaire CDD (école)	1	14 h 00	C	01.09.2018
<b>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	28 h 15	C	01.09.2018

### **7/ Groupe de travail pour l'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, de former un groupe de travail.

Le groupe sera formé de : Yvonig Loisel, Henri Bodiou, Marie-Claire Le gravet-Davaï, Yvan Le Carou, François Le Caër et Jean-François Le Guével.

Monsieur le Maire précise qu'une boîte à idées sera mise à disposition des habitants de la commune à la mairie.

## **8/ Questions diverses**

- Attribution de compensation définitive pour l'année 2019 : 40 521 € (somme prévue au BP 2019).
- Projets d'investissements pour 2020 afin d'anticiper les demande de subventions (DETR, DSIL...) : les projets d'investissement sont en cours de réflexion.

La séance est levée à 21h.